

COLLECTE

COMMENT
BIEN GÉRER

SES
DÉCHETS ?

Suivez le Guide !

PRÉVENTION

VALORISATION

Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Résidus Ménagers



écomobilier
COLLECTER - TRIER - RECYCLER



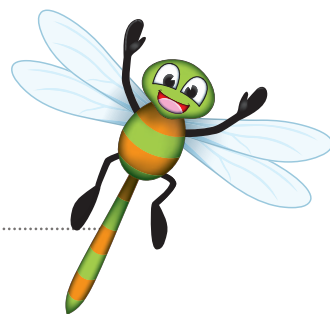
EcoLogic
La 2^e vie des déchets électriques



sietrem



Sommaire



Édito p.3

Présentation du SIETREM p.4&5

1 PRÉVENTION DÉCHETS :

- Qu'est-ce que la prévention déchets ? p.6
- Les actions menées par le SIETREM p.7
- Le compostage p.8&9

2 DÉCHETS MÉNAGERS :

- La collecte sélective p.10&11
(emballages, papiers et verre)
- Les ordures ménagères p.12
- La bonne présentation et règles de dotation p.12&13
- Les encombrants p.14
- Les déchets verts p.15

3 DÉCHETS SPÉCIFIQUES :

- Les déchetteries p.16&17
- Les déchets d'Equipements Electriques
et Electroniques (DEEE) p.18
- Les lampes et le mobilier p.19
- Les déchets chimiques ménagers
et les déchets de soin p.20
- Les Textiles, Linge et Chaussures p.21

Les déchets d'activités économiques p.22

Le traitement et la valorisation des déchets p.23



GUIDE DE GESTION DES DÉCHETS - ÉDITION 2019

- **Directeur de la publication** : Michel GERES
- **Directeur délégué** : Hien Toan PHAN
- **Pilotage et rédaction** : Marion GAILLARD avec l'aide d'Arnaud CARUSO
- **Chiffres et données** : SIETREM, organismes cités
- **Crédit photos** : SIETREM, organismes cités, CITEO, DR
- **Conception graphique** : Studio V. Graph
- **Impression** : Arteprint (sur papier PEFC)

Édito

Trier c'est bien, réduire c'est encore mieux !

475 kilos : c'est la quantité moyenne de déchets (tous flux confondus) produite par habitant en 2018 sur le territoire du syndicat. A l'échelle des 31 communes adhérentes, cela représente au total environ 143 500 tonnes qui ont été prises en charge par le SIETREM. Chaque année, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères finance la collecte et le traitement de nos déchets.

En changeant nos comportements, en adoptant des gestes simples et éco responsables, la quantité de déchets gérée par la collectivité pourrait nettement diminuer. Ensemble, jetons moins et trions mieux ! Diminuons le volume de nos poubelles pour préserver nos précieuses ressources naturelles, protéger notre environnement et maîtriser nos dépenses pour un service public de qualité. Dans cette logique, le SIETREM poursuit et intensifie ses actions en faveur de la réduction des déchets.

Comment réduire le volume de ma poubelle ? Comment bien trier mes déchets ? Comment sont-ils collectés et traités ? Que deviennent-ils ? Quelles sont les règles à respecter ? Ce guide vous aidera à mieux gérer vos déchets au quotidien. En cas de doute, les équipes du SIETREM sont à votre écoute, n'hésitez pas à contacter le numéro d'appel gratuit mis à votre disposition : 0 800 770 061 ou à consulter le site www.sietrem.fr et la page Facebook #SIETREM.

Bonne lecture !

La rédaction



ATTENTION !

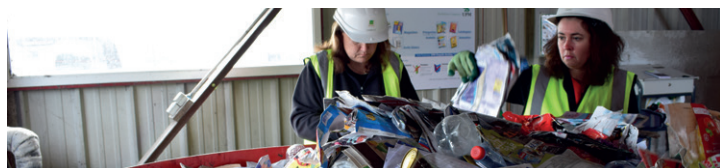
Les infractions au présent guide sont constatées soit par les agents du SIETREM, soit par le représentant légal ou mandataire des collectivités adhérentes au SIETREM titulaire du pouvoir de police. Elles peuvent donner lieu à la suspension du service et éventuellement à des poursuites devant les tribunaux compétents.

Présentation du SIETREM

Situé au nord du département de la Seine-et-Marne, à l'est de la petite couronne parisienne et limitrophe du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis, le syndicat regroupe 29 communes de Seine-et-Marne et 2 communes de Seine-Saint-Denis, soit une population d'environ 303 000 habitants.

LES COMPÉTENCES

Le SIETREM exerce les compétences de la collecte, du traitement et de la valorisation de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés de son territoire. Il conduit également un programme de prévention des déchets.



À ce titre, il assure :

- La mise en œuvre d'actions de prévention des déchets (compostage, gaspillage alimentaire...).
- La pré-collecte des déchets ménagers (dotation et maintenance des bacs)
- La collecte des ordures ménagères résiduelles,
- La collecte sélective (emballages, papiers et verre),
- La collecte :
 - des déchets verts,
 - des encombrants,
 - des déchets des marchés,
 - des déchets communaux,
 - des points d'apport volontaire (verre),
 - des points d'apport volontaire enterrés (sur certains quartiers),
- La gestion et l'exploitation du réseau des 5 déchetteries fixes et d'une déchetterie mobile,
- La valorisation matière de la collecte sélective (après tri) des emballages, du papier et du verre.
- La valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles par la production d'énergie électrique.

La quantité des **déchets ménagers collectés** et traités chaque année par le SIETREM s'élève à plus de

143 500 tonnes par an, tous flux confondus.



ORGANISATION DU SIETREM

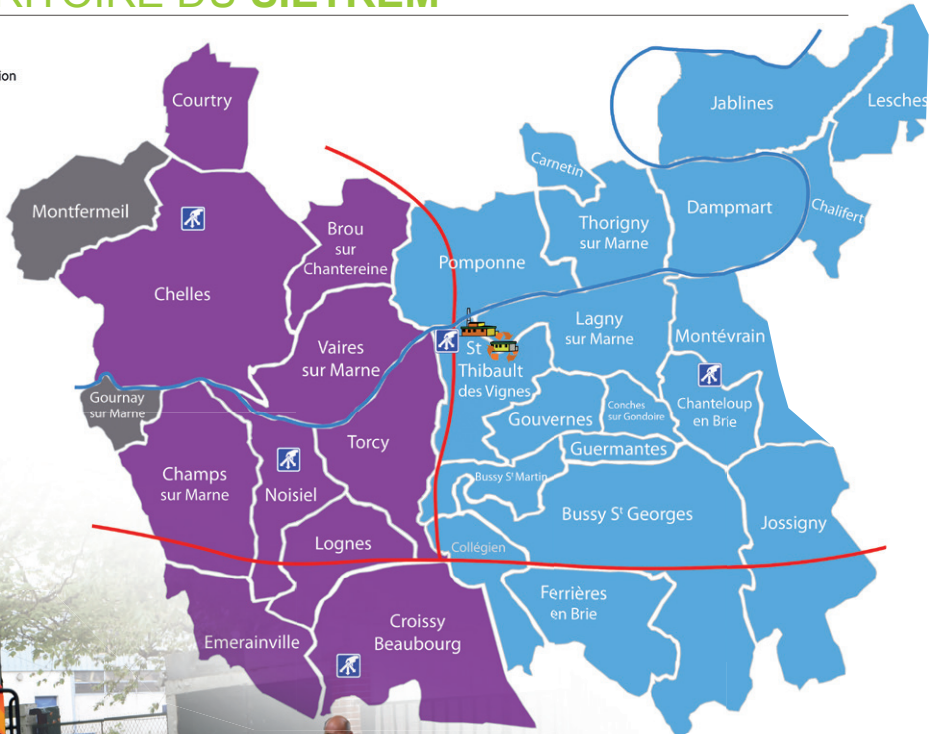
Le SIETREM est présidé par Michel GERES, Maire de Croissy-Beaubourg et est administré par un Comité Syndical composé de 102 délégués (élus par les différents conseils communautaires) qui siègent pour une durée de six ans.




Le bureau syndical est composé de 10 vice-présidents. L'équipe du personnel se compose d'une vingtaine d'agents.



LE TERRITOIRE DU SIETREM

-  Unité d'incinération
-  Déchetteries
-  Centre de tri



-  Communauté de communes du Grand Paris
-  Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne
-  Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire

PRÉVENTION DÉCHETS



METTEZ VOTRE POUBELLE AU RÉGIME !

En 2018, 475 kg de déchets ménagers et assimilés ont été produits par habitant sur le territoire du SIETREM. Il est urgent de changer nos habitudes de consommation pour diminuer le volume de la poubelle et ainsi préserver les ressources naturelles et l'environnement.

La prévention des déchets est un ensemble d'actions mises en œuvre afin d'inciter à éviter, réduire ou retarder l'abandon de produits ou de substances qui contribuent aux flux de déchets (prévention quantitative). Elle a également pour objectif de limiter la nocivité des déchets ou/et de leur traitement (prévention qualitative).

COMMENT FAIRE DE LA PRÉVENTION DÉCHETS ?

En changeant nos comportements ! Plusieurs gestes simples sont à adopter au quotidien pour produire moins de déchets. Par exemple, le SIETREM met à la disposition des habitants un autocollant « Stop Pub » qui permet d'éviter le gaspillage de papier. En 2018, le poids moyen de publicités déposé dans les boîtes aux lettres s'élevait à 2,5 kg / mois sur le département de Seine-et-Marne. Ce qui représente à l'année 30 kg de papiers par boîte aux lettres.



Pensez à éviter tous les produits jetables (préférez l'éponge ou la serpillère aux lingettes et à l'essuie-tout, privilégiez la vaisselle réutilisable à la vaisselle jetable), préférez le vrac ou les produits nécessitant le moins de suremballages possible, optez pour l'eau du robinet pour jeter moins de bouteilles plastique. Le réemploi, le don, le troc sont également de très bons moyens pour éviter de jeter des produits qui peuvent encore servir. Et en plus, c'est bon pour le porte-monnaie ! Pour lutter contre le gaspillage de papier, n'imprimez pas systématiquement vos documents, et lorsqu'une édition est nécessaire, cochez l'option recto/verso.

Pour tous vos appareils qui fonctionnent avec des batteries ou des piles, privilégiez le rechargeable !

PLACE À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Contrairement au modèle linéaire « extraire – produire – consommer – jeter » qui trouve aujourd'hui ses limites en raison de l'appauvrissement des ressources naturelles, l'économie circulaire intègre la notion de recyclage et de réutilisation des objets et services. Un déchet peut être utilisé comme ressource pour produire un autre produit.

LA NOURRITURE : JE N'EN PERDS PAS UNE MIETTE !

Dans le monde, un tiers des aliments destinés à la consommation humaine est gaspillé. En France, on estime que près de 10 millions de tonnes de nourriture consommable sont jetées chaque année.

Face à ce triste constat, le SIETREM s'est engagé dans une politique de lutte contre le gaspillage alimentaire en menant différentes actions destinées à sensibiliser la population. Au restaurant, n'hésitez pas à demander un « Gourmet bag » au serveur pour rapporter le plat que vous n'avez pas fini. Vous pourrez ainsi finir de le déguster plus tard et éviter le gaspillage.

À noter que, ponctuellement, le syndicat fait appel à une animatrice culinaire afin d'expliquer aux habitants comment cuisiner leurs restes alimentaires. Les éco-agents sensibilisent le public en donnant des conseils sur la gestion du réfrigérateur, sur les dates limites de consommation, sur la conservation des aliments. Un gachi-pain et une exposition sur le gaspillage alimentaire sont également mis à la disposition des écoles et des mairies.



Nouveauté !

Afin de sensibiliser petits et grands à la réduction des déchets, des sacs à pain et des gobelets doseurs sont fournis gracieusement par le SIETREM lors de manifestations municipales.

Le but : diminuer la quantité de pain jetée grâce à une meilleure conservation de celui-ci et doser la juste quantité des aliments à cuisiner.

ICI

On vous propose le Gourmet Bag !



www.gourmetbag.fr



Retrouvez des idées de recettes anti gaspi sur le site sietrem.fr (rubrique prévention).

+ D'INFOS : sur le site casuffitlegachis.fr

LE COMPOSTAGE : UNE IDÉE FERTILE !

Vous avez un jardin, pratiquez le compostage ! Il permet de réduire de 115 kg/an/habitant la quantité des ordures ménagères et d'obtenir un véritable engrais 100% naturel. Faire son compost, c'est facile, gratuit et écologique.

QUE METTRE DANS SON COMPOSTEUR ?

Le principe de base est : «assembler les contraires», c'est-à-dire sec et humide, vert et brun, fin et grossier. En général, les matières vertes, molles et mouillées sont riches en azote alors que les matières brunes, dures et sèches, sont riches en carbone.

■ **Matières brunes :**

Dans la cuisine : restes de repas d'origine végétale : riz, pâtes..., marc de café et filtres, sachets de thé ou de tisane.

Dans le jardin : feuilles mortes, sciure de bois non traité, paille et foin, tailles de haies réduites en morceaux.

Dans la maison : papier journal, essuie-tout, serviettes en papier, carton en morceaux, rouleaux d'essuie-tout, de papier toilette, boîte à œufs.

■ **Matières vertes :**

Dans la cuisine : restes de fruits et légumes abîmés ou cuits et leurs épluchures.

Dans le jardin : tonte de gazon, feuilles, mauvaises herbes non montées en graine, fleurs fanées.

Dans la maison : bouquets de fleurs et plantes d'appartement.

LES INTÉRÊTS DU COMPOSTAGE

- Il réduit le volume des déchets à incinérer
- Il favorise la croissance des végétaux et des racines
- Il renouvelle l'humus du sol
- Il améliore le rythme de diffusion des nutriments
- Il améliore la porosité du sol
- Il améliore la capacité de rétention d'eau
- Il limite l'apparition de maladies

Attention



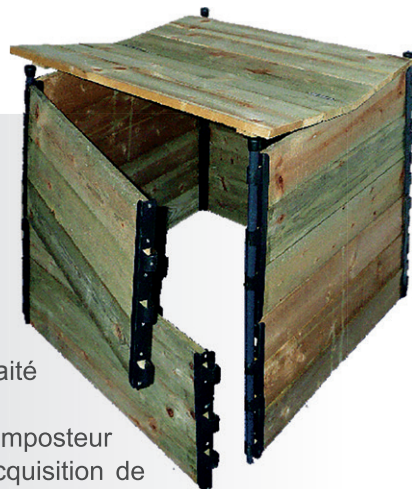
Les restes de viande, poisson ou crustacés ne se jettent pas dans le composteur.

COMMENT SE PROCURER UN COMPOSTEUR ?

Vous pouvez en réserver un sur le site www.sietrem.fr – rubrique prévention – compostage domestique. Vous recevrez ensuite un mail qui vous indiquera les modalités de retrait.

Capacité : 400 litres (environ 80 x 80 x 70 cm), en bois traité autoclave ne nécessitant aucun entretien.

Une participation de 20 € (prix en vigueur en 2019) par composteur est demandée aux habitants lors du retrait du matériel. L'acquisition de composteurs est limitée à deux maximum par foyer.



COMMENT UTILISER SON COMPOST ?



Pour en savoir plus sur la manière d'utiliser votre compost, rendez-vous sur le site www.sietrem.fr rubrique "le compostage"

■ Le SIETREM vous forme au compostage

Des formations sont proposées aux habitants. Elles durent 1h30 et comportent 2 parties : en salle pour la théorie (consignes, processus et bienfaits) et au jardin de démonstration du SIETREM pour la pratique (utilisation, fertilité du sol et conseil de jardinage écologique).

Formations uniquement sur inscription par mail à l'adresse : prevention-dechets@sietrem.fr.

■ Habitants d'immeubles : pensez au compostage partagé

Le SIETREM accompagne les résidences qui souhaitent mettre en place du compostage collectif avec l'accord du bailleur ou du conseil syndical. À partir de 10 foyers volontaires, le syndicat fournit des bioseaux, installe des composteurs (de 800 litres), pose la signalétique dans la résidence et forme les volontaires à la pratique du compostage. Un suivi régulier du site et un accompagnement du référent est garanti par un maître composteur.



Le saviez-vous ?



De nombreuses écoles pratiquent le compostage avec les déchets végétaux de leur potager pédagogique et les restes alimentaires de leur cantine.

DÉCHETS MÉNAGERS



LES COLLECTES SÉLECTIVES

TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !



CONSIGNES DE TRI
Tous les emballages
et papiers se trient

CITEO
Donnons ensemble une
nouvelle vie à nos produits.



NOUVEAU



Désormais, les pots, barquettes, films en plastique
et les petits emballages en métal se trient aussi

Après leur collecte, vos emballages sont triés puis transportés dans une usine de recyclage en vue de leur valorisation.

En triant, vous donnez une seconde vie à vos déchets et vous économisez les matières premières.

Repères...

Environ **31 kilos**
d'emballages recyclables
et de papiers sont
valorisés par an et par
habitant.

Poursuivons nos efforts :
**jetons moins,
trions mieux !**

Consultez la liste des
déchets recyclables sur le
site :

www.consignesdetri.fr

Service communication du SIETREM - Juillet 2019

LE TRI SE SIMPLIFIE

Désormais,
tous les emballages
et papiers se trient.



d'emballages triés = + de recyclage

NOUVEAU
les pots, barquettes, films en plastique et petits emballages en métal se trient aussi !

CITEO
Donnons ensemble une nouvelle vie à nos produits.
www.consignedetri.fr

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel gratuits

info@sietrem.fr

f #SIETREM

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30

sietrem

LE VERRE BAC VERT



→ Bouteilles et flacons



→ Pots et bocaux



Repères...

Le SIETREM collecte environ **20 kilos** de verre par an et par habitant. Les efforts en matière du tri du verre sont encore à poursuivre et à intensifier.

En effet, le gisement potentiel s'élève à

25 kilos de verre par an et par habitant. Préservons notre environnement et nos ressources naturelles !



NON RECYCLÉS

À jeter dans votre poubelle ordinaire



Retrouvez le point d'apport volontaire le plus proche de chez vous sur www.consignedetri.fr

LES ORDURES MÉNAGÈRES

BAC GRENAT



À NOTER !



La fréquence, les jours de collecte de vos déchets ainsi que les horaires de sortie de vos bacs de couleur jaune, verte et grenat dépendent de la commune dans laquelle vous résidez.

Les calendriers de collecte sont disponibles sur le site www.sietrem.fr – rubrique télécharger... consultez, les calendriers de collecte.

Repères...

Le SIETREM traite environ

291 kilos

d'ordures ménagères par an et par habitant.

Mettons notre poubelle au régime ! Compostez ce qui peut l'être et triez les emballages, les papiers et le verre. Limitez les produits suremballés pour diminuer le volume des ordures ménagères.



Pour la sécurité des agents chargés de la collecte et des passants, ne jetez pas de produits ou d'objets dangereux dans votre bac d'ordures ménagères.



LA BONNE PRÉSENTATION DES DÉCHETS ET LES RÈGLES DE DOTATION DES BACS



Les conteneurs doivent être déposés le plus près possible de la chaussée (en veillant à ne pas empêcher la circulation des piétons), poignées en direction de la rue et facilement accessibles pour les équipages de collecte.

Il est interdit de disposer des déchets (ordures ménagères ou déchets recyclables) en vrac ou en sac à côté du bac. Pour être collectés, tous vos déchets doivent impérativement être déposés dans les bacs fournis par le SIETREM.

Les bacs restent la propriété du SIETREM. Ils sont affectés à une adresse et ne doivent pas faire l'objet d'échange entre usagers. Ils doivent être laissés sur place en cas de déménagement.

L'entretien courant des conteneurs (lavage, désinfection) est à la charge de l'utilisateur. L'entretien mécanique (remplacement de roues et de couvercles) est assuré par le SIETREM dans le cadre d'une utilisation normale.

Il appartient aux habitants de contacter le SIETREM pour signaler toute casse sur leurs bacs. Une attention particulière doit être portée à la collerette qui sert de point d'accroche pour vider le bac. Si celle-ci est endommagée, le vidage du bac sera impossible.

En cas de vol, les conteneurs sont remplacés gratuitement par d'autres bacs de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol ou main courante délivré par les autorités compétentes.

+ D'INFOS : contactez le SIETREM au **0 800 770 061**



Le SIETREM met à la disposition des habitants des bacs destinés à la collecte des ordures ménagères (**bac grenat**), des emballages recyclables et des papiers (**bac jaune**) et du verre (**bac vert**). Ces conteneurs sont destinés à recueillir exclusivement ces différents types de déchets.

■ Les points d'apport volontaire enterrés

Dans certains quartiers, des points d'apport volontaire enterrés (PAVE) dédiés aux ordures ménagères, aux emballages et papiers ainsi qu'au verre sont à la disposition des habitants en remplacement des bacs.

Rappel des consignes :

- PAVE ordures ménagères : les déchets doivent être conditionnés dans un sac bien fermés d'une taille maximum de 80 L.
- PAVE emballages et papiers : à déposer en vrac (ne pas enfermer les déchets recyclables dans un sac). Les grands cartons empêchent le bon fonctionnement des PAVE, il faut les découper avant de les insérer dans la borne.
- PAVE verre : y déposer les bouteilles, flacons, bocaux, et pots en verre.

Parce que le cadre de vie est l'affaire de tous, merci de ne rien jeter au pied des points d'apport volontaire enterrés.





LES ENCOMBRANTS

Ce sont les déchets qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères. Il s'agit d'objets ménagers, de meubles et mobiliers divers, de literie (matelas, sommier)... dont le poids n'excède pas 25 kilos. Volume maximum autorisé : 1 m³ par foyer.

Les encombrants doivent être déposés au même endroit que vos poubelles.

⚠ ATTENTION !

Ne sont pas compris dans la dénomination des encombrants :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- Les encombrants provenant de l'activité industrielle, commerciale ou artisanale, et notamment les **déchets d'emballages**,
- Les **pièces de véhicules** (même si présentées en éléments séparés),
- Les **déblais** et **gravats**, **décombres** et **débris** provenant des particuliers ou des travaux publics,
 - Les fils de fer barbelés et grillages,
 - Les déchets de jardins et végétaux,
 - Les ferrailles lourdes,
 - Les détritiques et objets ménagers qui, par leurs dimensions, leurs poids ou leurs caractères dangereux, interdisent leur manipulation par le personnel de collecte tels que les déchets dangereux, liquides ou toxiques (batteries, huiles de vidange, pots de peinture, solvants, etc.) qui doivent faire l'objet d'une collecte et d'un traitement particulier,
 - Les déchets d'activités de soins à risques infectieux ainsi que les déchets dangereux, en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.



La fréquence et les jours de collecte de vos encombrants dépendent de la commune dans laquelle vous résidez. Les calendriers de collecte sont disponibles sur le site www.sietrem.fr – rubrique télécharger... consultez, les calendriers de collecte.

Repères...

Chaque année, près de
8600 tonnes
 d'encombrants sont collectées sur le territoire du SIETREM.



→ Liste non exhaustive.

DÉCHETS VERTS

Les déchets verts sont collectés en porte-à-porte par le SIETREM dans quelques communes du territoire.

Les habitants des autres villes qui ne disposent pas de ce service doivent déposer leurs déchets verts en déchetterie ou les composter.

■ Mode de présentation pour la collecte en porte-à-porte

Les branchages ne doivent pas excéder 1,20 m de longueur et 10 cm de diamètre, 25 kg, et doivent être présentés en fagots avec un lien (ne pas utiliser de ficelle en plastique ni de fil de fer). Les autres déchets verts (gazons, feuilles, déchets floraux et de massifs) doivent être présentés en sacs papier biodégradable ou en bacs et récipients en bon état munis de 2 poignées et n'excédant pas 25 kg (sacs et contenants non fournis par la collectivité, à la charge de l'utilisateur). Veuillez ne pas utiliser des sacs en plastique, même biodégradables. Le dépôt est limité à 1 m³ par collecte.

■ Déchets acceptés :

Tontes de gazons, feuilles, tailles de haies et d'arbustes ou d'arbres, déchets floraux et de massifs... provenant des jardins des particuliers.

■ Déchets refusés :

La partie fermentescible des ordures ménagères des ménages, les déchets verts des espaces publics ou privés collectés par les services techniques des villes ou les entreprises. Sont exclus : terre, cailloux, bois de construction, palettes et fumiers, souches d'arbres.

→ Ces énumérations ne sont pas limitatives et des matières non dénommées pourront être assimilées par le SIETREM aux catégories spécifiées ci-dessus.



QUE FAIRE DE VOTRE SAPIN DE NOËL ?

Si votre commune n'organise pas de collecte spécifique pour les sapins, vous devez les apporter en déchetterie. Toutefois, les arbres de petite taille (moins de 1,5 m de hauteur, dont le tronc mesuré à la base ne dépasse pas 10 cm de diamètre) peuvent faire l'objet d'un enlèvement lors de la collecte des ordures ménagères du mois de janvier (sous réserve de leur conditionnement en sac adapté). Notez bien que la collecte de ces petits sapins n'est pas prioritaire. En cas de non-ramassage, il vous appartiendra alors de jeter votre sapin en déchetterie ou de le déposer avec votre bac d'ordures ménagères lors de la collecte suivante.

Repères...

Au niveau du territoire du SIETREM, environ

7000 tonnes

de déchets verts sont recyclées par an.

3

DÉCHETS SPÉCIFIQUES



LES DÉCHETTERIES

5 déchetteries sont situées sur le territoire du syndicat. Ainsi, si vous êtes un particulier et que vous résidez dans l'une des 31 communes du SIETREM, vous pouvez accéder gratuitement à celle de votre choix pendant les horaires d'ouverture et dans le respect du règlement. **Lors du premier passage en déchetterie, la présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile permettra la remise d'un badge d'accès. Le badge d'accès ainsi obtenu et une pièce d'identité sont à présenter obligatoirement au gardien à chaque passage. La présentation de la carte grise du véhicule pourra également être demandée par le gardien.**

LOCALISATION DES DÉCHETTERIES

- **CHANTELOUP-EN-BRIE**

ZAC du Chêne St-Fiacre - Rue des temps modernes (proche de la zone commerciale «Le Clos du Chêne»).

- **CHELLES**

ZAC de la Tuilerie – Rue de la briqueterie (proche de la caserne des pompiers).

- **CROISSY-BEAUBOURG – ZA PARIEST**

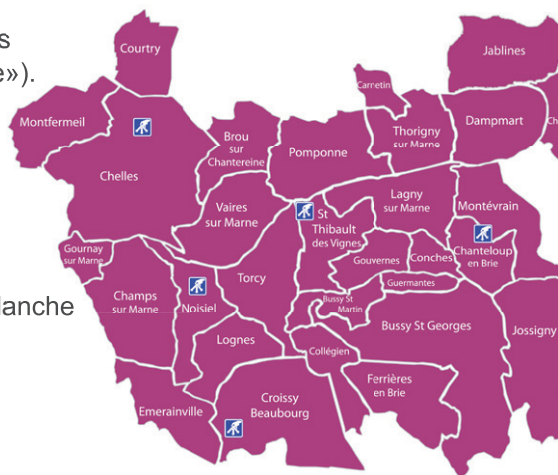
Rue des vieilles vignes (proche de l'aérodrome).

- **NOISIEL**

Parc d'activité La mare blanche – Rue de la mare blanche (proche du château d'eau du parc).

- **ST-THIBAULT-DES-VIGNES**

ZAE La Courtillière – Rue du grand pommeraye (proche de l'usine d'incinération).



Repères...

Chaque année, près de 20 000 tonnes de déchets sont déposées par les habitants dans les déchetteries. Ils sont ensuite triés et si possible valorisés, c'est-à-dire qu'ils sont recyclés, compostés ou transformés en énergie par le biais de l'incinération.



■ Horaires d'ouverture

Attention, fermeture les jours fériés.

ÉTÉ Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	Croissy- Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes
Lundi et mercredi	9h - 13h	15h - 19h	10h - 19h30
Mardi, jeudi, vendredi	15h - 19h	9h - 13h	
Samedi	9h - 12h / 14h - 19h		
Dimanche	9h - 13h		10h - 13h

HIVER Du 1 ^{er} octobre 31 mars	Croissy- Beaubourg	Noisiel	Chanteloup-en-Brie Chelles St-Thibault-des-Vignes
Lundi et mercredi	9h - 13h30	13h - 17h	9h - 17h
Mardi, jeudi, vendredi	13h - 17h	9h30 - 13h30	
Samedi	9h - 12h / 13h - 17h		
Dimanche	9h - 13h		9h - 13h

LES DÉCHETS ACCEPTÉS



- Bois
- Cartons, journaux et magazines
- Déchets de jardin : tontes, feuilles et petits branchages
- Déchets électriques et électroniques (DEEE) : réfrigérateur, four, ordinateur, télévision, outillage électrique, téléphone...
- Déchets dangereux des ménages (10 kilos par mois et par foyer) : peintures, solvants, acides, bases, bombes aérosols toxiques vides, produits phytosanitaires, radiographies, cartouches d'encre...
- Encombrants et mobiliers : sommier, canapé, plastiques...
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Gravats
- Huiles de cuisson organiques, huiles minérales (moteurs...)
- Piles
- Pneumatiques VL (pneu et jante séparés)
- Textiles
- Verre

LES DÉCHETS REFUSÉS

- Les déchets industriels, artisanaux et commerciaux
- Les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...)
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur caractère toxique, de leur inflammabilité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (bouteilles de gaz, extincteurs, déchets contenant de l'amiante, déchets médicaux, infectieux ou radioactifs, médicaments)
- Les ordures ménagères
- Terre
- Bouteille d'hélium
- Polystyrène
- Batterie

À NOTER !



• Les usagers sont tenus de faire le tri de leurs déchets.

• Les quantités déposées sont limitées à 1 m³ (2 m³ pour les déchets verts). Ces quantités sont autorisées par jour, par foyer et par véhicule.

• L'accès aux déchetteries est **interdit** aux artisans-commerçants à **titre professionnel**.

• L'accès aux déchetteries est **strictement limité** aux véhicules de tourisme. Ne sont pas autorisés les véhicules identifiés aux noms des sociétés, commerçants, artisans, les véhicules tôleés, les camions « plateau », à l'exception des véhicules communaux.

Le SIETREM se réserve le droit d'interdire l'accès aux déchetteries à tout usager ne respectant pas le règlement intérieur. Merci de vous conformer aux indications des gardiens.

Le règlement complet est disponible sur le site www.sietrem.fr

LES DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE OU D3E)

Ce sont les appareils arrivés en fin de vie qui fonctionnent grâce au courant électrique ou à des champs électromagnétiques (ex : téléviseur, cafetière, four, réfrigérateur, perceuse, fer à repasser, téléphone, sèche-cheveux...).

POURQUOI LES RECYCLER ?

Considérés comme des déchets dangereux, ils nécessitent une fin de vie responsable et conforme à la législation environnementale. En effet, ces équipements contiennent souvent des substances ou composants dangereux pour l'environnement (piles et accumulateurs, gaz à effet de serre, tubes cathodiques, composants contenant du mercure, condensateurs pouvant contenir des polychlorobiphényles...).

Par ailleurs, ils présentent un fort potentiel de recyclage des matériaux qui les composent (métaux ferreux et non ferreux, métaux rares, verre, plastique...).



OÙ DÉPOSER VOS DEEE ?

Il existe trois solutions de collecte des déchets électriques issus des ménages :

- **Don auprès d'une association** (ressourcerie, recyclerie...). Connectez-vous sur le site www.recup-id.fr pour connaître tous les organismes du réemploi en Ile-de-France.
- **Dépôt en magasins**. Le code de l'environnement prévoit l'obligation de reprise dite «un pour un». C'est-à-dire l'obligation de reprise gratuite d'un équipement électrique et électronique (EEE) usagé à l'occasion de la vente d'un EEE ménager (grâce à l'éco-participation qui finance le recyclage de ces appareils). Mais il prévoit désormais que le consommateur puisse se défaire gratuitement et sans obligation d'achat de ses petits équipements, dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 25 cm, dans les magasins disposant d'une surface de plus de 400 m² dédiée à la vente d'EEE. C'est l'obligation de reprise dite «un pour zéro».
- **Dépôt en déchetterie** (voir pages 16 et 17)

QUE DEVIENNENT VOS DEEE ?

Les DEEE sont triés en fonction de leur potentiel de réutilisation.

Soit ils sont remis en état et réintègrent le circuit de la consommation, soit ils subissent un traitement de dépollution et deviennent une matière première secondaire pour la fabrication de nouveaux produits issus du recyclage.

Ecologic est l'éco-organisme agréé par l'Etat pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation de ce type de déchet.

LES LAMPES

LAMPES USAGÉES : TRIER SANS SE TROMPER

SE RECYCLENT

- Tubes fluorescents dits "néons"
- Lampes fluocompactes dites "basse consommation"



À DÉPOSER :

- chez votre distributeur
- dans votre déchèterie

NE SE RECYCLENT PAS

- Ampoules halogènes
- Ampoules classiques à incandescence



À JETER :

- à la poubelle
- surtout pas avec le verre

LES LAMPES SE RECYCLENT AUSSI C'EST CLAIR !



recylum

Liste des Points de collecte sur www.malampe.org

LE MOBILIER

écomobilier
COLLECTER · TRIER · RECYCLER



QUE METTRE DANS LA BENNE ÉCO-MOBILIER ?

À disposition en déchèterie

TOUS LES MEUBLES SONT ACCEPTÉS

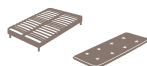
RANGER



S'ASSOIR



SE COUCHER



POSER



QUEL QUE SOIT LE MATÉRIAU

- Meubles mono ou multi-matériaux :
- Bois : massif, panneaux de particules, médium
 - Mousses, latex, tissu, cuir
 - Plastiques
 - Ferraille
 - Verre, pierre, céramique...

QUEL QUE SOIT L'ÉTAT

- Meubles cassés, abîmés, en morceaux
- Matelas, fauteuils, canapés... sales, déchirés

LES MEUBLES DÉMONTÉS AUSSI !

- Les meubles **démontés** à l'état de planches
- Les meubles **avec de la quincaillerie fixée dessus**
- Les meubles avec des miroirs, du verre
- Les étagères, les montants de meubles métalliques



LES INTERDITS DANS LA BENNE

Les éléments de décoration et de récréation ne sont pas considérés comme du mobilier. Les déchets suivants sont à orienter vers les autres bennes :

- Tapis, poussettes, sièges auto...
- Sanitaires, parquet, portes, fenêtres...



LES DÉCHETS CHIMIQUES MÉNAGERS



(ou Déchets Diffus Spécifiques - DDS)

Ces déchets sont issus d'un produit chimique pouvant représenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé (que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu). C'est un déchet principalement issu des produits d'entretien, de bricolage et de jardinage.

Il se présente sous forme liquide, solide, pâteuse ou gazeuse dans des contenants divers (cartons, aérosols, pots...). La majorité des produits générateurs de déchets diffus spécifiques regroupe des produits des particuliers utilisés pour l'entretien et le bricolage (pour la maison, le jardin, la voiture, la cheminée, la piscine).

■ Où jeter les déchets chimiques ?

Ces déchets doivent être déposés en déchetterie ou dans les magasins de bricolage lors d'opérations de collecte spécifiques. L'éco-organisme ECO DDS perçoit l'éco participation prélevée sur chaque DDS vendu et prend en charge la collecte et le traitement de ces déchets, en collaboration avec le SIETREM.



LES DÉCHETS DE SOINS PERFORANTS

L'activité de soins effectuée par des patients en auto-traitement génère des déchets. Certains peuvent être Piquants, Coupants, Tranchants (PCT). Ils sont alors pris en charge par la filière DASTRI, l'Eco-Organisme financé par les industriels de santé qui met à disposition des patients en auto-traitement une solution de proximité pour l'élimination des déchets de soins qu'ils produisent au domicile et qui représentent un risque pour la collectivité.

Pour être soustraits du circuit des déchets ménagers et éviter les accidents lors de la collecte, ils doivent être triés par les patients et stockés dans des boîtes à aiguilles qui sont remises gratuitement dans toutes les pharmacies sur présentation d'une ordonnance. Une fois pleines, les boîtes à aiguilles sont à apporter dans un point de collecte.

Liste des différents points de collecte sur le site www.dastri.fr.



LES TEXTILES, LINGE ET CHAUSSURES (TLC)



Tous les vêtements, sous-vêtements, foulards, bonnets, les draps, serviettes et nappes, ainsi que toutes les chaussures (homme, femme, enfant) peuvent être valorisés, même s'ils sont en mauvais état (usés, tachés ou déchirés).

Pour cela, il convient de les déposer dans les bornes prévues à cet effet.

QUELQUES CONSIGNES À RESPECTER

Veillez à bien fermer votre sac, évitez les conditionnements trop volumineux (préférez des sacs de 30 litres maximum), attachez les chaussures par paire pour éviter qu'elles se séparent au moment du tri.

Pour être valorisés, vos TLC doivent être propres et secs. Lorsque vous le déposez dans le conteneur, vérifiez que votre sac est bien tombé. Ne laissez rien sur la voie publique.

OÙ JETER VOS TLC ?

Pour connaître la liste des points d'apport volontaire, rendez-vous sur le site lafibredutri.fr



Pour trouver le point d'apport le plus proche de chez vous visitez www.lafibredutri.fr

Notez également que le SIETREM a équipé ses 5 déchetteries de bornes spécifiques destinées à recevoir ce type de déchets.

QUE DEVIENNENT VOS TLC ?

Tout dépend de leur état ! On parle de réutilisation quand les TLC collectés sont réutilisés dans leur fonction première. On parle de recyclage lorsqu'ils sont revalorisés pour fabriquer de nouveaux produits (bourre, chiffons, géotextile...).

58,5% seront réutilisés et **41,5%** seront orientés vers le recyclage.

Prolongez leur durée de vie avant de les jeter !
Avant de jeter vos textiles, linge et chaussures dans les points d'apport volontaire, pensez au réemploi ! Parfois, il suffit de recoudre un petit trou pour prolonger la durée de vie d'un vêtement, vous pouvez également le customiser pour lui donner un autre style. Dans votre entourage vous avez certainement quelqu'un à qui vous pourrez donner les vêtements de vos enfants devenus trop petits. Pensez également à les revendre sur des sites spécialisés ou sur des brocantes ou à en faire don à une association locale.

LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Les professionnels sont responsables de leurs déchets d'activités économiques. Depuis le 1^{er} juillet 2016 (décret 2016-288 du 10 mars 2016), ils sont dans l'obligation de trier leurs emballages, papiers, métaux, plastiques, verres et bois et d'en assurer leur collecte et leur valorisation en ayant recours à des prestataires privés.

À noter que le SIETREM collecte les déchets assimilés* des entreprises à hauteur de 1 500 litres par semaine sur l'ensemble du site d'activité professionnelle (industrielle, artisanale, commerciale, tertiaire ou loisirs), quel que soit le nombre de sociétés ou de bâtiments présents.



LES DÉCHETS DU BTP

Il est rappelé que, conformément au décret 2016-288 du 10 mars 2016, « tout distributeur de matériaux, produits et équipements de construction à destination des professionnels qui exploite une unité de distribution, dont la surface est supérieure ou égale à 400 m² et dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur ou égal à 1 million d'euros, organise la reprise des déchets issus des mêmes types de matériaux, produits et équipements de construction qu'il distribue.

Cette reprise est réalisée sur l'unité de distribution ou dans un rayon maximal de dix kilomètres.

Dans le cas où la reprise s'effectue hors de l'unité de distribution, un affichage visible sur l'unité de distribution et sur son site internet quand celui-ci existe, informe les producteurs ou les détenteurs de déchets de l'adresse où se situe le lieu de reprise de déchets ».

* Les déchets assimilés aux ordures ménagères sont les déchets non dangereux provenant des activités économiques de l'artisanat, des commerces, des bureaux et petites industries, ou d'établissements collectifs pouvant utiliser les mêmes circuits d'élimination que les déchets non dangereux des ménages.

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS



TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS SE TRIENT !

POUBELLE JAUNE



Une fois collectés, tous les emballages et papiers sont acheminés dans un centre de tri où ils sont traités. Une fois triées, les différentes matières sont ensuite compactées et envoyées vers les filières de recyclage où les emballages sont transformés en nouveaux produits.

C'est ce qu'on appelle la valorisation matière.



LES ORDURES MÉNAGÈRES

POUBELLE GRENAT

Les ordures ménagères sont, quant à elles, acheminées vers l'Unité de Valorisation Énergétique de Saint-Thibault-des-Vignes où elles sont incinérées. En brûlant, les déchets produisent de l'électricité qui est revendue à Enedis (anciennement EDF). **C'est ce qu'on appelle la valorisation énergétique.** Chaque année, l'électricité produite par le biais de la combustion des déchets permet d'alimenter une ville de plus de 90 000 habitants.



LE VERRE

POUBELLE VERTE

Après collecte, le verre est déchargé sur une plateforme de stockage puis acheminé vers une usine de recyclage. Chauffé à plus de 1500°C, l'emballage en verre prend toutes les formes qu'on lui demande et redevient un emballage à l'infini.



5 967

TONNES COLLECTÉES
de verre



13 270 844



À savoir



Le verre se recycle
à l'infini

PRÉVENTION



sietrem

Z.A.E. La Courtilière
3, rue du Grand Pommeraye
77400 Saint-Thibault-des-Vignes

eco

COLLECTE

VALORISATION

www.sietrem.fr

0 800 770 061

Service & appel
gratuits

info@sietrem.fr

 #SIETREM

Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 & de 14h00 à 17h30